



PREFET DU RHONE

**DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR
TITRE D IDENTITE REPUBLICAIN**

LA PRESENCE DE L'ENFANT ET DE L'UN DES DEUX PARENTS EST
OBLIGATOIRE LORS DU DEPOT DU DOSSIER

Pièces à joindre en original et photocopies lisibles, un dossier par personne
Il est exigé un dossier complet et un ticket par enfant

GUICHETS VOYAGES

Tous les matins, du lundi au vendredi à partir de 9h00

I. LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR TOUT DOSSIER OBLIGATOIREMENT

Acte de naissance portant mention de la filiation ou livret de famille et si modification du nom jugement rectificatif d'état civil

N.B. : les actes d'état civil et les jugements (kafala ou jugement de modification d'état civil...) doivent être impérativement traduits par un traducteur assermenté agréé "expert judiciaire"

Justificatif de domicile des parents de moins de trois mois (si hébergé, attestation manuscrite de l'hébergeur, justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeur)

2 photographies d'identité conformes à la réglementation en vigueur bien contrastées, de face, tête nue, sur fond blanc

En cas de divorce ou de séparation des parents, jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale

Titres de séjour en cours de validité des deux parents (ou pièce d'identité française et décret de naturalisation si l'un des deux est français)

N.B. : si un parent réside à l'étranger, produire l'attestation écrite de celui-ci autorisant l'autre parent à demander un document de circulation ainsi que la copie de sa pièce d'identité

Si les parents sont de nationalités différentes, ou en cas d'adoption , produire le passeport ou le certificat de nationalité de l'enfant ou le certificat administratif de l'OFPRA

Enveloppe « MAX » 20 grammes, avec vos noms et adresse, pré-timbrée, délivrée par la Poste

Timbres OMI d'un montant de 45 euros par dossier (bureau de tabac ou Trésor Public)

Si renouvellement ou perte : document précédent ou déclaration de perte

II. PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT SELON LE CAS

si l'enfant est né en France : certificat de scolarité en France pour l'année en cours et l'année précédente et/ou carnet de santé pour les enfants de moins de 3 ans

Attention le document contient 2 pages

- si l'enfant est entré en France par regroupement familial : attestation médicale de l'OFII (ANAEM) + certificat de scolarité ou carnet de santé Français pour les enfants de moins de 3 ans

- si l'enfant est entré en France sous couvert d'un visa de long séjour hors regroupement familial : passeport de l'enfant revêtu du visa de plus de trois mois et certificats de scolarité depuis son entrée en France et/ou carnet de santé Français pour les enfants de moins de 3 ans

- si l'enfant est entré en France avant l'âge de 13 ans hors regroupement familial (sauf enfants algériens et tunisiens) : certificats de scolarité depuis l'entrée en France et/ou carnet de santé Français pour les enfants de moins de 3 ans

- si l'enfant est tunisien et entré en France hors regroupement familial avant l'âge de 10 ans : certificats de scolarité depuis la date d'entrée en France et/ou carnet de santé Français pour les enfants de moins de 3 ans

- si l'enfant est algérien et entré en France hors regroupement familial avant l'âge de 10 ans et est présent obligatoirement depuis au moins 6 années en France : certificats de scolarité depuis la date d'entrée en France et/ou carnet de santé Français pour les enfants de moins de 3 ans

- si l'enfant a un parent français : certificat de scolarité pour l'année en cours ou carnet de santé Français pour les enfants de moins de 3 ans